

NE RIEN ÉCRIRE

DANS CE CADRE

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Le principe hiérarchique dans la fonction publique - (20pts)

La Loi du 13 juillet 1983, fixant les droits et devoirs des fonctionnaires, prévoit en son article 11, le principe hiérarchique. Ce principe s'applique à tous les agents publics, il implique le devoir d'obéissance à sa hiérarchie. C'est un principe général consacré par le Conseil d'État dans son arrêt *Langneux* (1969).
Tout d'abord, le devoir d'obéissance signifie que les agents doivent exécuter les ordres, mais ils doivent également faire ce qui leur est demandé. Ce devoir d'obéissance a comme corollaire le respect dû à sa hiérarchie.
Toutefois, le principe hiérarchique n'est pas absolu. Tout agent public a l'obligation de désobéir à un ordre manifestement illégal. C'est encore le Conseil d'État dans son arrêt *Fontelley* de 2007, que le devoir d'obéissance n'oblige pas un agent public à exécuter un ordre illégal. La difficulté à déterminer ce qui est un ordre légal ou illégal n'est pas aisée pour un fonctionnaire, notamment pour les militaires qui sont soumis au respect des ordres. Mais le juge a précisé qu'il fallait qu'une telle ^{illégalité} soit manifeste et qu'en réalité, il ne devrait pas y avoir de doute. C'est à ce point ^{que} le principe s'efface.